



Appel à candidatures 2019

Mobilité internationale de jeunes chercheurs en cancérologie pédiatrique

Date limite de soumission des projets : 10 mai 2019

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/Mobilite-pediatrique>

Sommaire

1.-	Contexte et objectifs de l'appel à candidatures	3
2.-	Champ de l'appel à candidatures.....	3
3.-	Modalité de participation.....	4
3.1	Structure d'accueil et laboratoire.....	4
3.2	Candidat	4
3.3	Structure bénéficiaire de la subvention	5
4.-	Modalités de sélection et critères d'évaluation des candidatures.....	5
4.1	Recevabilité	5
4.2	Critères d'évaluation	6
5.-	Disposition générale et financement	6
5.1	Modalité de soutien	6
	Candidats pour un post-doctorat dans un laboratoire d'accueil en France	6
	Candidats pour un post-doctorat dans un laboratoire d'accueil à l'étranger.....	7
	Candidats pour une aide à la mobilité internationale.....	7
5.2	Gestion de financement	8
5.3	Rapport d'activité.....	8
5.4	Communication	8
6.-	Calendrier	9
7.-	Modalités de soumission.....	9
8.-	Contact	10
	Annexe -Barèmes de l'aide au séjour et au voyage	11

1.- Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

Chaque année, environ 2 500 enfants et adolescents sont touchés par un cancer, soit environ 1 % de l'ensemble des cancers diagnostiqués chaque année. Aujourd'hui, grâce aux résultats de la recherche fondamentale et des progrès médicaux qui en ont résulté, 8 enfants sur 10 sont guéris, soit 20% de plus qu'il y a 15 ans. Cependant, ces cancers restent la première cause de décès par maladie chez les enfants de plus de 1 an.

Axe prioritaire de l'État, la lutte contre les cancers touchant les enfants s'est notamment matérialisée à travers le troisième Plan cancer. Depuis 2014, de nouvelles actions visant à mobiliser une recherche fondamentale dans les cancers pédiatriques et à améliorer l'accès des enfants, adolescents et jeunes adultes à l'innovation thérapeutique ont vu le jour. En 2019, la recherche contre les cancers de l'enfant s'est vue dotée de 5 millions d'euros supplémentaires par an. Cette nouvelle allocation de fonds vient renforcer l'action du gouvernement français, qui a fait de la recherche en cancérologie pédiatrique une priorité.

L'Institut National du cancer est chargé de la gouvernance et de la coordination du plan d'actions visant à une répartition optimale de cette dotation. Il œuvre en lien avec les organismes de recherche (AVIESAN), les opérateurs publics et privés en cancérologie, les professionnels de santé, les usagers du système de santé et les associations, dont les associations de parents, acteurs essentiels dans la réflexion et le choix des actions qui seront financées.

Cet appel à candidatures visant à soutenir la mobilité internationale de jeunes chercheurs en cancérologie pédiatrique s'inscrit dans cette démarche. Il a pour principaux objectifs de :

- Renforcer l'attractivité de la recherche en cancérologie pédiatrique pour de jeunes talents ;
- Faciliter la carrière de jeunes chercheurs dans la recherche en cancérologie pédiatrique.

2.- Champ de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures couvre tous les champs de la recherche fondamentale (biologie et sciences du cancer) et translationnelle en cancérologie pédiatrique (tumeurs solides et onco-hématologie).

Il s'inscrit dans le cadre d'une collaboration formalisée entre un laboratoire académique de recherche français et un laboratoire académique de recherche à l'étranger, portant sur des projets pouvant être ouverts à toutes disciplines (biologie mais aussi physique, mathématiques, chimie ou bioinformatique, etc...).

Cet appel à candidatures s'adresse aux :

- Jeunes chercheurs ayant obtenu leur doctorat en France et désireux d'effectuer un stage post-doctoral en sciences à l'étranger (durée 12 mois). Les aides accordées concerneront des allocations post-doctorales, auxquelles s'ajoutera une subvention de fonctionnement dédiée au travail de recherche du chercheur post-doctorant ;

- Jeunes chercheurs ayant obtenu leur doctorat à l'étranger désireux d'effectuer un stage post-doctoral en sciences en France (durée 24 mois). Les aides accordées concerneront des allocations post-doctorales, auxquelles s'ajoutera une subvention de fonctionnement dédiée au travail de recherche du chercheur post-doctorant ;
- Jeunes chercheurs et étudiants (en sciences, en école d'ingénieur, en médecine ou en pharmacie) bénéficiant déjà d'une rémunération en France pour un master 2 de recherche, un doctorat ou un post-doctorat et désireux de faire un stage de 6 à 12 mois à l'étranger dans le cadre de leur formation. L'aide à la mobilité internationale accordée concernera une aide pour le séjour et les voyages, à laquelle s'ajoutera une subvention de fonctionnement dédiée au travail de recherche du jeune chercheur-étudiant pendant son séjour dans le laboratoire d'accueil à l'étranger.

3.- Modalité de participation

3.1 Structure d'accueil et laboratoire

D'une manière générale :

- Le laboratoire en France et le laboratoire à l'étranger doivent être clairement identifiés.
- Le projet de recherche collaboratif en cancérologie pédiatrique entre le laboratoire français et le laboratoire étranger doit être décrit dans le dossier de candidature et s'inscrit dans le cadre d'une collaboration déjà établie entre les deux partenaires.
- Le projet de recherche collaboratif et le projet de recherche du candidat doivent porter sur la cancérologie pédiatrique et entrer dans le champ de la recherche fondamentale ou translationnelle.
- Une seule candidature est éligible par laboratoire participant à un même projet collaboratif. En revanche, plusieurs candidats pourront être rattachés à un même laboratoire français dans le cadre de collaborations de recherche fondamentale et translationnelle distinctes avec des laboratoires étrangers.
- Le laboratoire en France doit être reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Université, Inserm, CNRS, CEA...).
- Le laboratoire d'accueil doit pouvoir assurer l'encadrement du candidat pendant la mobilité.
- Pour les aides à la mobilité, le laboratoire d'origine en France doit s'engager à poursuivre l'encadrement du candidat après le retour.

3.2 Candidat

Pour apprécier l'éligibilité de leur candidature, les candidats devront fournir la copie du diplôme requis ou une attestation d'obtention du diplôme requis de l'établissement d'enseignement supérieur de rattachement.

Les jeunes chercheurs français ou étrangers souhaitant effectuer un stage post-doctoral en sciences après leur thèse devront être titulaires d'un doctorat en sciences depuis moins de 3 ans.

Les jeunes chercheurs souhaitant effectuer un stage post-doctoral en France devront avoir obtenu leur doctorat à l'étranger. Les jeunes chercheurs souhaitant effectuer un stage postdoctoral à l'étranger devront avoir obtenu leur doctorat en France.

Pour les aides à la mobilité, les candidats devront fournir une attestation établie par l'employeur indiquant la rémunération et le statut du candidat au cours de la période de mobilité.

Les candidats à un Master 2 de Recherche devront justifier d'une inscription ou pré-inscription à un Master 2 de Recherche dans une Université française. Les enseignements théoriques et pratiques ainsi que les examens du Master 2 de recherche doivent permettre le déroulement d'un stage de 6 mois maximum à l'étranger. Une lettre d'acceptation du directeur du Master 2 et du responsable du laboratoire d'accueil du stage de M2 précisant cette condition doit être associée au dossier. Un maximum de deux déplacements (2 Aller/Retour) en cours de mobilité pour assister à des cours ou à des examens sera financé.

3.3 Structure bénéficiaire de la subvention

L'organisme bénéficiaire de la subvention est un organisme de recherche public français et ou un organisme français de santé de type CHU ou CRLCC.

Cet organisme est l'employeur du candidat. Il est responsable devant l'INCa de l'avancement du projet du candidat de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers.

4.- Modalités de sélection et critères d'évaluation des candidatures

Pour mener à bien l'évaluation, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique (CE) dont les membres sont reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine de la recherche. Ces membres rapporteurs s'engagent à respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultable à l'adresse suivante: <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet>.

Les rapporteurs doivent déclarer leurs liens, directs ou indirects, avec un candidat, un projet décrit dans le dossier de candidature ou un membre de l'équipe d'un projet. Ils signent également un engagement de confidentialité.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

Les candidatures répondant à l'ensemble des critères administratifs de recevabilité seront évaluées sur dossiers par le comité d'évaluation.

4.1 Recevabilité

- Le dossier complet doit être soumis dans les délais (cf. ch. 6) et au format demandé (cf. ch. 7).
- L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) doivent figurer dans le dossier de candidature.
- Le dossier de candidature est rédigé en anglais ;
- Le dossier de candidature doit répondre aux conditions énoncées au ch.3 Modalités de participation

4.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation porteront sur :

Intérêt et qualité scientifique du projet collaboratif de recherche en cancérologie pédiatrique mené en collaboration entre les deux laboratoires :

- Adéquation du projet à la thématique de la cancérologie pédiatrique,
- Positionnement du projet dans le contexte scientifique international,
- Qualité scientifique du projet de recherche,
- Pertinence et originalité du projet de recherche,
- Qualité de la collaboration entre les deux laboratoires,
- Expertise des deux laboratoires partenaires.

Intérêt et qualité scientifique du projet de recherche du candidat :

- Rôle du candidat dans le projet de recherche collaboratif,
- Qualité scientifique et faisabilité du projet de recherche du candidat,
- Qualité scientifique du laboratoire d'accueil,
- Qualité de l'encadrant, évaluée notamment par la qualité des travaux réalisés et sa capacité à encadrer,
- Inscription dans une démarche de recherche.

Candidat :

- Parcours scientifique, qualité des publications,
- Pertinence du projet de mobilité internationale dans le projet professionnel du candidat,
- Inscription du candidat dans une perspective de carrière en recherche, en particulier dans le domaine de l'oncologie pédiatrique,
- Perspective de poursuite du projet professionnel du candidat dans le cadre de la collaboration établie entre les deux laboratoires.

Pour les aides à la mobilité, l'intérêt du projet de mobilité pour le projet de recherche du candidat constituera un critère d'évaluation supplémentaire.

5.- Disposition générale et financement

5.1 Modalité de soutien

Candidats pour un post-doctorat dans un laboratoire d'accueil en France

Les aides accordées concerneront des allocations post-doctorales (d'un montant maximal de 120 000 € pour 24 mois, toutes charges incluses), auxquelles s'ajouteront une subvention de fonctionnement (d'un montant maximal de 50 000 € pour 24 mois) dédiée exclusivement au travail de recherche du chercheur post-doctorant, et un seul forfait voyage.–montant voir annexe).

Le soutien financier sera versé directement à un organisme gestionnaire français qui, en sa qualité d'employeur, mettra en place sous sa responsabilité le contrat de travail du bénéficiaire.

Le montant de la rémunération proposée devra être déterminé au regard du profil et du parcours individuel du candidat et selon les règles de rémunération applicables au sein de l'organisme gestionnaire.

L'organisme gestionnaire ne pourra pas recevoir d'autres aides destinées à financer la rémunération du candidat que celle accordée par le présent AAC.

Candidats pour un post-doctorat dans un laboratoire d'accueil à l'étranger

Les aides accordées concerneront des allocations post-doctorales (d'un montant maximal de 60 000 € pour 12 mois, toutes charges incluses), auxquelles s'ajouteront une subvention de fonctionnement (d'un montant maximal de 25 000 € pour 12 mois) dédiée exclusivement au travail de recherche du chercheur post-doctorant et un seul forfait voyage –montant voir annexe.

Le soutien financier sera versé directement à un organisme gestionnaire français qui, en sa qualité d'employeur, mettra en place sous sa responsabilité le contrat de travail du bénéficiaire.

Le montant de la rémunération proposée devra être déterminé au regard du profil et du parcours individuel du candidat et selon les règles de rémunération applicables au sein de l'organisme gestionnaire.

L'organisme gestionnaire ne pourra pas recevoir d'autres aides destinées à financer la rémunération du candidat que celle accordée par le présent AAC.

Candidats pour une aide à la mobilité internationale

Il sera également possible d'allouer des aides à la mobilité à des étudiants en Master 2 recherche, des doctorants ou des post doctorants ayant leur salaire ou gratification de stage acquis en France et désireux de faire un stage de 6 ou 12 mois à l'étranger dans le cadre de leur formation.

Cette aide comprendra une aide pour le séjour et un forfait voyage pour la prise en charge du titre de transport A/R, y compris pour permettre d'assister aux séances obligatoires liées à la formation (sur la base d'un forfait calculé selon le barème figurant dans le dossier de candidature et d'un montant maximal de 13 500€ pour 12 mois – consulter les barèmes en annexe). A cette aide, s'ajoutera une subvention de fonctionnement dédiée exclusivement à son travail de recherche personnel pendant son stage dans le laboratoire d'accueil à l'étranger (d'un montant maximal de 25 000 € pour 12 mois ou 12 500 € pour 6 mois).

Les candidats devront préciser, le cas échéant, toute contribution financière de l'institution d'accueil au projet de mobilité.

5.2 Gestion de financement

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer N°2018-01 : <https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>

Les participants au projet devront s'engager à respecter ce règlement en signant les engagements figurant dans le dossier (rubrique « engagements » du dossier de candidature).

Ces engagements concernent :

- le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention INCa ;
- le candidat ;
- le directeur du laboratoire de départ.

Conformément à l'article 5.4 du Règlement 2018-01, les dépenses éligibles à la subvention constituent les coûts admissibles par l'Institut.

Dans ce cadre, la subvention INCa subventionnera conformément au point 5.1 :

- **des frais de personnel** : uniquement le salaire du candidat ;
- **Par dérogation au Règlement 2018-01, des frais de fonctionnement** : ces frais sont limités à :
 - a. aide au séjour et déplacement (tout voyage sera dûment justifié en fin de projet),
 - b. subvention de fonctionnement : consommables de laboratoire et frais de publications,
 - c. les couts de bureautique sont exclus ;
- **des frais de gestion**, montant éligible s'élevant à un maximum de 4% des dépenses éligibles INCa effectivement payées (personnel, fonctionnement) ;
- **Les postes du budget de la subvention allouée ne sont pas fongibles.**

5.3 Rapport d'activité

En application du Règlement n° 2018-01, au terme de la période de financement, il sera demandé :

- Un rapport d'activité scientifique, rédigé par le jeune chercheur et les deux laboratoires, selon les modalités définies dans la décision attributive de subvention. Ces rapports devront détailler les travaux menés.
- La liste des publications et communications issues du projet.

5.4 Communication

Toute publication écrite ou orale concernant les travaux des projets subventionnés devra obligatoirement mentionner le soutien financier de l'INCa. Cette mention devra comporter le code de référence qui sera communiqué au coordonnateur lors du financement du projet. Le texte doit être communiqué pour information à l'Institut.

6.- Calendrier

Date de publication	Avril 2019	
Date limite de soumission du dossier de candidature	<p>Soumission en ligne du dossier électronique : https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/Mobilite-pediatrique</p> <p>ET</p> <p>Envoi par courrier postal (un original intégrant les signatures) - le cachet de la poste faisant foi - (ou livraison sur place aux heures de bureau), à :</p> <p>Institut national du cancer AAC mobilité pédiatrie 52 avenue André Morizet 92513 Boulogne-Billancourt cedex</p>	10 mai 2019
Publication des résultats	Juillet 2019	

7.- Modalités de soumission

Le dossier de candidature doit comprendre l'ensemble des éléments requis et nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet, il est rédigé en anglais.

Le dossier complet comprend le formulaire intitulé dossier de candidature et l'annexe financière.

Le dossier complet est soumis sous forme électronique (soumission en ligne) **et** sous forme papier. Les deux formes sont identiques excepté les signatures et les documents complémentaires qui ne sont exigés qu'en version originale papier.

➤ **Format électronique :**

Le dossier complet comprend deux fichiers :

- ✓ Un fichier Word 97-2003 n'excédant pas 4 MO (formulaire type) pas de PDF
- ✓ Un fichier Excel 97-2003 (annexe financière) pas de PDF

Ces éléments sont transmis par téléchargement en ligne, en utilisant l'adresse unique pour l'appel à projets :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/Mobilite-pediatrique>

Cette **procédure de soumission**, à partir du site internet de l'INCa, comprend :

- l'identification du candidat (nom, prénom et adresse du courriel),
- l'identification du projet (titre, durée, montant, mots clefs et résumé),
- le téléchargement du dossier de candidature.

Et

➤ **Format papier :**

Un exemplaire original du dossier du projet complet dûment signé par les personnes responsables avec les documents complémentaires, envoyé dans le respect des délais mentionnés à :

Institut national du cancer
AAC mobilité pédiatrie
52 avenue André Morizet
92513 Boulogne-Billancourt cedex

8.- Contact

Pour toute information de nature scientifique, vous pouvez contacter :

Département Biologie, Transfert et Innovations - Pôle recherche et innovation de l'INCa :
Frédérique NOWAK - fnowak@institutcancer.fr .

Pour toute autre information, merci de contacter : pediat2019@institutcancer.fr

Annexe -Barèmes de l'aide au séjour et au voyage

Aide au séjour	Montant mensuel
GROUPE PAYS A : Etats-Unis, Canada, Australie, Japon, Singapour, Corée, Taiwan,	750 €
GROUPE PAYS B : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume Uni, Suède	750 €
Tous les pays non référencés en groupes A et B	500 €

Aide au voyage (pour 1 A/R)	Distance	Montant unitaire
Forfait 1 :	Entre 100 et 499 km	350,00 €
Forfait 2 :	Entre 500 et 1999 km	500,00 €
Forfait 3 :	Entre 2000 et 2999 km	750,00 €
Forfait 4 :	Entre 3000 et 3999 km	1 000,00 €
Forfait 5 :	Entre 4000 et 7999 km	1 250,00 €
Forfait 6 :	8000 km ou plus	1 500,00 €

L'outil de référence pour calculer la distance est le calculateur de distance proposé par la commission européenne :

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr